

Québec, le 30 juin 2025

Monsieur Claude Marchand
Directeur général
Collège LaSalle
DG@collegelasalle.com

Monsieur le Directeur général,

Dans une lettre du 9 février 2024, M. Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint aux affaires collégiales et aux interventions régionales, vous informait du contingent particulier établi pour Collège LaSalle pour l'année 2024-2025.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les effectifs de votre établissement dépassent de 1 066 étudiants le contingent particulier autorisé. Conformément aux modalités prévues à l'annexe 141, « Dépassement de l'effectif total particulier et du contingent particulier autorisé », du *Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial - Année scolaire 2024-2025*, le ministère de l'Enseignement supérieur doit récupérer le montant des subventions versées en trop et percevoir le retranchement prévu au *Règlement concernant les retranchements aux subventions versées aux établissements offrant l'enseignement collégial* (RLRQ, c. C-11, r. 13) pour un montant totalisant 21 113 864 \$.

Pour convenir des modalités de récupération des sommes dues et obtenir de plus amples renseignements, nous vous invitons à joindre M. Étienne Paré, directeur général du financement, à l'adresse etienne.pare@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

Le directeur général des affaires
collégiales et des relations du travail,



Christian Lavoie

Le directeur général du financement,



Étienne Paré